

Comité de suivi stratégique des sujets de politique commerciale

Compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2014

Cette réunion exceptionnelle du comité stratégique a été organisée à l'initiative du Secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, Matthias Fekl, dans le cadre de la visite à Paris de la Commissaire européenne au commerce, Cecilia Malmström.

Le Secrétaire d'Etat a ouvert la séance en soulignant le rôle que le comité de suivi était appelé à jouer, à ses côtés, pour évaluer et suivre la négociation du Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement. Le comité de suivi, créé par Mme Bricq, a été refondé : il comporte davantage de membres en vue d'une meilleure représentativité et le monde associatif y est mieux représenté. Les travaux de ce comité participent aux efforts de transparence de cette négociation, dont le Secrétaire d'Etat a fait une priorité. La négociation pose un certain nombre de difficultés de fond, telles que le mécanisme d'arbitrage investisseur/Etat, dont il est nécessaire de débattre. Le Secrétaire d'Etat a remercié Mme Malmström de sa présence pour répondre aux questions des parlementaires et de la société civile française.

La Commissaire Malmström a exprimé sa satisfaction de pouvoir participer à une rencontre directe avec les principales parties prenantes de la négociation en France. Elle veut être « à l'écoute de la société civile » et a saisi les opportunités que lui offraient ses déplacements dans l'Union européenne pour dialoguer. Elle a indiqué que la transparence est également l'une de ses priorités. Mme Malmström est consciente de la nécessité de rapprocher les points de vue entre la Commission et les parties prenantes de la négociation dans l'Union européenne, y compris en France.

La commissaire souhaite « *un accord ambitieux, équilibré et réaliste* ». L'accord finalisé récemment avec le Canada constitue un bon référentiel à ses yeux. L'objectif est d'éliminer les droits de douane, d'ouvrir les marchés publics sur la base de la réciprocité et de trouver un accord pragmatique mais ambitieux pour protéger les indications géographiques, sans remettre en cause ni l'exclusion des services audiovisuels, ni les préférences collectives, le droit du travail ou celui de l'environnement. La convergence réglementaire est importante, et portera sur des éléments ponctuels (la commissaire a cité l'inflammabilité des housses de sièges de voiture ou la reconnaissance mutuelle des crash-tests automobiles ; elle a également pris pour exemple les tests SPS effectués sur les huîtres – pratiqués sur l'eau dans l'UE et sur l'huître elle-même aux Etats-Unis – qui gagneraient à converger sur une méthode commune) qui faciliteraient le commerce transatlantique, sans réduire le niveau de protection de la santé, de l'environnement et des consommateurs. La protection de l'investissement dans le futur accord reste un sujet très sensible, même si les Etats membres

ont tous conclu à titre national des accords comportant un mécanisme d'arbitrage investisseur/Etat. La Commission rendra publics les résultats de sa consultation en janvier 2015 et déterminera, en concertation avec les Etats membres, une nouvelle approche au printemps 2015.

Les entreprises représentées ont signalé à la commissaire les intérêts qu'elles avaient dans la négociation. Les PME seraient les premières bénéficiaires d'un accord commercial transatlantique. La question de l'application des dispositions de cet accord au niveau des Etats fédérés américains sera déterminante. Les intérêts des entreprises sont essentiellement concentrés sur la convergence réglementaire avec les Etats-Unis, même si la réduction de certains pics tarifaires est, elle aussi, demandée par certaines. L'ouverture des marchés publics américains constitue un intérêt commun à beaucoup d'entreprises issues de secteurs variés. Le refus de la partie américaine de traiter de certaines questions, comme la coopération réglementaire en matière de services financiers ou la prestation de services de transport maritime, constitue un réel point de préoccupation pour les entreprises des secteurs concernés.

Les représentants du secteur agricole ont souligné leurs intérêts offensifs à l'export, par exemple sur le lait, **mais ils ont signalé la forte sensibilité de la filière viande à une libéralisation,** en raison d'un écart de compétitivité élevé avec les Etats-Unis et des insuffisances dans la réglementation européenne sur la traçabilité et dans son application.

Les associations et les syndicats présents ont, pour certains, exprimé leur opposition au principe même de la négociation d'un accord transatlantique ; une majorité d'entre eux en acceptent le principe mais en l'assortissant de réserves ou de conditions : l'accord ne doit pas remettre en cause le droit du travail européen, il ne doit pas modifier les préférences collectives, il ne doit pas couvrir les services audiovisuels, ni les services publics des Etats européens. Les risques liés à l'introduction d'un mécanisme de règlement des différends investisseur/Etat par la voie de l'arbitrage ont été dénoncés par plusieurs participants. La sensibilité de la protection des données personnelles a, elle aussi, été signalée, en lien avec l'importance du chapitre de l'accord sur le numérique.

Les parlementaires présents ont quant à eux exprimé leur souhait d'une meilleure information des parlements nationaux et leur préoccupation au sujet du mécanisme d'arbitrage investisseur/Etat. Ils ont invité la commissaire à venir s'exprimer devant le Parlement français.

En conclusion il a été rappelé que l'action de transparence et de dialogue serait poursuivie et renforcée, notamment à travers des groupes de travail thématiques du comité et la publication d'un rapport sur la stratégie de la France dans le domaine de la politique commerciale européenne.